

---

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023**

---

### **PROCES-VERBAL**

Le trente novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Bureau de la COMPA, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Maurice PERRION

---

Convocation le : 23 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 17

#### **Etaient présent(e)s :**

Monsieur PERRION Maurice	Président
Monsieur BELLEIL Jean-Pierre	Vice-Président
Madame YOU Nadine	Vice-Présidente
Monsieur PLOTEAU Jean-Yves	Vice-Président
Monsieur ORHON Rémy	Vice-Président
Monsieur MOREL Philippe	Vice-Président
Monsieur POUPART Maxime	Vice-Président subdélégué
Monsieur BOURGOIN Alain	Vice-Président subdélégué
Monsieur CORMIER Michel	Vice-Président subdélégué
Monsieur LUCAS Eric	Vice-Président subdélégué
Monsieur PAGEAUD Arnaud	Vice-Président subdélégué
Madame FEUILLATRE Sonia	Vice-Présidente subdéléguée
Monsieur JOURDON Philippe	Vice-Président subdélégué
Monsieur MERCIER Laurent	Vice-Président subdélégué
Madame GILLOT Sophie	Conseillère déléguée

#### **Absent(e)s et représenté(e)s :**

Monsieur JAMIN Joël (pouvoir donné à Mme Nadine YOU)  
Madame LOIRAT Mireille (pouvoir donné à M Rémy ORHON)

#### **Assistaient également :**

Monsieur CLAUDE Jean-Michel	Maire de Pannecé
Monsieur GARNIER Daniel	Maire de Mouzeil
Monsieur PAGEAU Daniel	Maire de Couffé
Monsieur RAITIERE André	Maire de Riaillé
Monsieur TUSSEAU Alain	Maire d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire

---

Monsieur LHOTELLIER Eric  
Madame LAURENDIN Florence

Directeur Général Adjoint  
Responsable du service Politiques Territoriales

**Etaient excusé(e)s et absent(e)s :**

Madame BLANCHET Christine  
Monsieur LOUBERT-DAVAINE Xavier  
Monsieur PRAUD Jacques

Vice-Présidente  
Maire de Trans-sur-Erdre  
Maire de la Roche-Blanche

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Alain BOURGOIN a été désigné Secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 est adopté à l'unanimité, sans observation.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023**

Lors du vote du Budget Primitif 2023, le 26 janvier dernier, le Conseil Communautaire a approuvé des lignes de crédits globaux permettant au Bureau Communautaire d'attribuer des subventions conformément aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

Des attributions de subventions sont donc proposées au présent Bureau Communautaire.

### **ANIMATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

La Commission Développement Economique a examiné lors de sa séance du 8 novembre 2023 une demande de subvention du Centre Régional des Pierres Levées.

- VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions des subventions.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 8 novembre 2023.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2023.

Arnaud PAGEAUD précise que le Centre Régional des Pierres Levées est une association de bénévoles, d'élus, d'entreprises... Ils souhaitent faire vivre le lieu (parc de sculptures monumentales) et créer un centre d'interprétation sur les mines de charbon.

La COMPA apporte son soutien pour le lancement du projet sans versement de subvention de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

- **attribue la subvention suivante :**

<b>Attributaire</b>	<b>Activité</b>	<b>Montant</b>
<b>SUBVENTION TOURISME</b>		
<b>CENTRE REGIONAL DES PIERRES LEVEES</b>	Création de l'association de préfiguration d'une SCIC pour la transformation du parc de sculptures monumentales de Teillé-Mouzeil et de ses salles d'exposition en un centre régional d'art, du patrimoine et d'organisation d'événementiels.	<b>8 000 €</b>

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

### **ANIMATION - SOLIDARITES**

Madame Nadine YOU expose :

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

La Commission Animation-Solidarités a examiné, lors de sa séance du 9 novembre 2023, le dossier de demande de subvention déposé par une association du territoire dans le domaine de la santé.

- VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions des subventions.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation-Solidarités-Santé du 9 novembre 2023.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2023.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

- **attribue la subvention suivante :**

Attributaire	Objet	Subvention
<b>SANTE</b>		
<b>CLIC Loire Layon</b> (Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire)	Participation au financement des actions menées durant l'année 2023.	<b>2 840 €</b>

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

## HABITAT

Monsieur Philippe MOREL expose :

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL (P.I.G) « LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE » : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES DE LOGEMENTS RENOVES**

Depuis 2014, la COMPA s'engage pour la rénovation énergétique de son parc de logements via la mise en place successive de deux programmes d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique : le premier entre 2014 et 2018, le second entre 2019 et 2021. Ce dernier programme ayant obtenu des résultats très satisfaisants et les besoins en amélioration énergétique demeurant sur le territoire, la COMPA a décidé d'en relancer un troisième.

L'actuel PIG est mis en place depuis juin 2022. Comme précédemment, l'objectif réside dans l'accompagnement des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans la rénovation thermique de leur logement.

Le territoire a choisi d'intervenir dans ce programme à deux niveaux : en finançant la prestation de la société Citémétrie qui accompagne et suit les dossiers des ménages, et en participant au financement des travaux prescrits.

Dans ce cadre, la COMPA s'engage à compléter l'aide financière octroyée par les départements de Loire Atlantique et du Maine et Loire délégataires des aides à la pierre relevant de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Le dispositif communautaire prévoit d'attribuer une subvention d'aide aux travaux dont le montant est modulé en fonction du statut et du niveau de ressources des ménages propriétaires :

- 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources « modestes » ;
- 1 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes » ;
- 500 € pour les propriétaires bailleurs.

Ces aides sont versées sous réserve que les travaux aient été réalisés.

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 février 2022 prévoyant la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Lutte contre la précarité énergétique » prenant effet jusqu'au 31 décembre 2023, la signature d'une convention entre l'ANAH, le conseil départemental de Loire-Atlantique, le conseil départemental du Maine et Loire et la COMPA ainsi que l'attribution par la COMPA d'une subvention d'aide aux travaux aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le cadre de ce programme.

CONSIDERANT que les dossiers de travaux de rénovation énergétique déposés par les ménages répondent aux critères du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité énergétique ».

CONSIDERANT que les 2 dossiers présentés ont reçu l'agrément de l'ANAH.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2023.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

- **accorde des subventions aux ménages ci-dessous pour un montant total de 1 000 €, au titre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Lutte contre la précarité énergétique » :**

	<b>NOM<sup>1</sup></b>	<b>PRENOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>MONTANT DE L'AIDE</b>
1	F.....	D.....	Vallons de l'Erdre	500 €
2	G.....	L.....	Loireauxence	500 €

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

<sup>1</sup> Les données à caractère personnel des ménages auxquels ont été attribuées les subventions ont été anonymisées conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

**OPERATION SAINT-FERNAND, VALLONS-DE-L'ERDRE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A HABITAT 44 AU TITRE DU PLH 2023-2029 « FINANCEMENT DES OPERATIONS IMMOBILIERES PROPOSANT DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES »**

Lors de sa séance du 28 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) a approuvé le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays d'Ancenis pour la période 2023 – 2029.

Le PLH prévoit un « choc de l'offre » sous l'angle du volume de production et de la diversification des produits proposés. Pour mettre en œuvre cette ambition politique, le PLH prévoit des moyens financiers conséquents (10,7M€ sur 6 ans soit l'équivalent de 26€ /habitant/an).

Lors de sa séance du 19 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) a approuvé son dispositif de soutien financier en faveur des opérations immobilières proposant des logements locatifs aidés.

Dans ce cadre, les modalités de financement suivantes sont applicables :

Bénéficiaires	Organismes d'habitation à loyer modéré tels que définis à l'article L 411-2 CCH.
Opérations concernées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opérations immobilières : neuves (construction), en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA), en acquisition-amélioration.</li> <li>- Logements locatifs sociaux de type PLAI et/ou PLUS.</li> <li>- Localisation dans la trame urbaine.</li> </ul> <p>Opérations exclues : les opérations localisées dans les hameaux et villages.</p>
Financement COMPA	<p><u>Aide forfaitaire (par logement) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 000 € pour les PLUS</li> <li>- 6 000 € pour les PLAI</li> </ul> <p><u>Bonification (par logement PLUS et PLAI) en fonction du respect des critères suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Opération multi-sites : + 4000 €</li> </ul> <p>Au sein de la même commune ou sur plusieurs communes de la COMPA.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Opération en densification : + 4 000 €</li> </ul> <p>Sont visées : les opérations réalisées dans les dents creuses, sur les friches, s'insérant dans un projet de recomposition urbaine ou un projet de revitalisation de centre-bourg. Pour ce dernier critère, l'insertion de l'opération dans un projet plus global devra être précisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Opération « complexe » : + 6 000 €</li> </ul> <p>Sont considérées comme complexes les opérations répondant à une ou plusieurs des situations suivantes : site pollué, projet nécessitant une démolition avant reconstruction sur site, transformation d'usage, périmètre monument historique induisant un surcoût, fouilles archéologiques nécessaires à l'issue du diagnostic d'archéologie préventive, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Opération présentant des typologies de logements en adéquation avec la demande :</li> <li>- + 2 000 €</li> </ul> <p>Ce critère s'appréciera au regard de l'état de la demande dans la commune considérée et son bassin de vie (consultation des services communaux et des fichiers issus du Créha Ouest).</p> <p><u>Plafond d'aide :</u></p> <p>L'aide forfaitaire et les bonifications peuvent se cumuler dans la limite des plafonds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 000 € par logement PLUS</li> <li>- 16 000 € par logement PLAI</li> </ul>

Le bailleur social Habitat 44 sollicite une subvention de la COMPA dans le cadre de l'opération de construction de 2 bâtiments collectifs (14 logements dont 12 T2 et 2 T3, dont certains disposent de jardins) et de 3 blocs constitués chacun de 4 logements individuels groupés (12 T3 au total comportant des jardins) situés rue du 8 mai 1945 à Saint-Mars-la-Jaille, commune de Vallons-de-l'Erdre.

L'opération de construction de 26 logements en Vente en L'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), par le promoteur Nexity pour le compte d'Habitat 44, se situe en cœur de bourg, en dent creuse et sur du foncier communal cédé à Nexity.

Le permis de construire a été accordé le 24 mars 2023 et une Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) a été reçue en Mairie de Vallons-de-l'Erdre le 9 octobre 2023.

Sur les 26 logements de l'opération :

- 1 logement sera à destination des ménages répondant aux plafonds de ressources PLS (des candidats locataires ne pouvant prétendre au logement social, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé)
- 15 logements seront à destination des ménages répondant aux plafonds de ressources PLUS (des candidats locataires éligibles au logement social)
- 10 logements seront à destination des ménages répondant aux plafonds de ressources PLAI (des candidats locataires en situation de grande précarité)

Au titre de l'aide forfaitaire : seuls les 25 logements PLUS et PLAI sont éligibles.

Au titre des bonifications :

- l'opération se situe en densification (dent creuse),
- l'opération prévoit des logements de types T2 et T3 adaptées aux typologies les plus demandées sur la commune (sollicitées pour respectivement 38 % et 35 %).

Le calcul global du subventionnement de la COMPA se traduit donc ainsi :

<b>AIDE FORFAITAIRE</b>	
15 logements PLUS * 5 000 €	75 000 €
10 logements PLAI * 6 000 €	60 000 €
<b>BONIFICATIONS</b>	
Densification : 25 logements * 4 000 €	100 000 €
Typologies adaptées : 25 logements * 2000 €	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>285 000 €</b>

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 3 552 641,67 € (prix fiscal).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	
Construction, dont aléas	2 792 812,42 €	Subventions Etat	142 200,00 €
Prix acquisition terrain	649 887,25 €	Subvention intercommunale	285 000,00 €
Frais acte VEFA	74 400,00 €	Prêts CDC	2 740 177,50 €
Conduite d'opération	35 542,00 €	Prêt Action Logement	30 000,00 €
		Fonds propres	355 264,17 €
<b>TOTAL (prix fiscal)</b>	<b>3 552 641,67 €</b>	<b>TOTAL (prix fiscal)</b>	<b>3 552 641,67 €</b>



- VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 approuvant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays d'Ancenis pour la période 2023 – 2029.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 octobre 2023 approuvant le dispositif de soutien financier en faveur des opérations immobilières proposant des logements locatifs aidés.

CONSIDERANT que l'opération St-Fernand située à Vallons-de-l'Erdre et portée par le bailleur social Habitat 44, répond aux critères de soutien financier en faveur des opérations immobilières proposant des logements locatifs aidés.

CONSIDERANT que la demande de subvention formulée par Habitat 44 en date du 06 octobre 2023 est complète.

CONSIDERANT que les 25 logements faisant l'objet d'un financement COMPA devront recevoir l'agrément accordé par le délégataire des aides à la pierre.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 28 novembre 2023.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2023.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

- **accorde une subvention de 285 000 € en faveur d'Habitat 44, dans le cadre du projet Saint-Fernand situé à Vallons-de-l'Erdre, et selon le dispositif de soutien financier en faveur des opérations immobilières proposant des logements locatifs aidés** (1<sup>er</sup> versement de 25 % au démarrage de l'opération, puis versement du solde à la livraison de l'opération),
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

### **COMMERCIALISATION**

#### **ZONE D'ACTIVITES DES MESLIERS – MOUZEIL : VENTE A LA SARL MAELA CUISINE-TRAITEUR**

Créée en 2017 par Madame Maëla BELLEIL, sa gérante, la SARL Maela Cuisine Traiteur, spécialisée en restauration et portage de repas, est hébergée au domicile de sa gérante à Mouzeil.

Afin de développer ses activités, cette société souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZY 96, d'une surface 1 578 m<sup>2</sup> environ constituant le lot n° 8 de la zone d'activités des Mesliers à Mouzeil.

Elle projette d'y implanter un bâtiment de 200 m<sup>2</sup> environ qui comprendra une cuisine destinée à la préparation des plats et un lieu de stockage des produits frais et des denrées non périssables.

Les terrains de la zone d'activités des Mesliers sont commercialisés au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.
- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.
- VU la délibération du 13 octobre 2022 du Conseil Communautaire portant réévaluation et harmonisation des prix de vente des terrains des zones d'activités communautaires.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 8 novembre 2023,

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 29 novembre 2023 au prix de 25 €/m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

- décide la vente de la parcelle cadastrée ZY 96 d'une surface de 1 578 m<sup>2</sup> environ constituant le lot n° 8 de la zone d'activités des Mesliers à Mouzeil, au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup> au profit de la SARL MAELA CUISINE TRAITEUR ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la SARL MAELA CUISINE TRAITEUR ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.

**Le régime de la taxe sur la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.**

**ZONE D'ACTIVITES DE L'HERMITAGE - ANCENIS-SAINT-GEREON : VENTE AU CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE AMECO**

Le cabinet d'expertise comptable AMECO, situé à Ancenis-Saint-Géréon, est un établissement secondaire du groupe AMECO, dont le siège social est basé à Nantes.

Créé en 2022, il emploie actuellement 6 personnes et envisage le recrutement de 6 personnes supplémentaires.

Pour implanter un bâtiment tertiaire pouvant accueillir l'ensemble des salariés, le cabinet AMECO souhaite acquérir la parcelle cadastrée AT 8, d'une surface 1 561 m<sup>2</sup> environ, située dans la zone d'activités de l'Hermitage à Ancenis-Saint-Géréon.

Les terrains de la zone d'activités de l'Hermitage à Ancenis-Saint-Géréon sont commercialisés au prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.

VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des collectivités locales et de leurs groupements.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.

VU la délibération du 13 octobre 2022 du Conseil Communautaire portant réévaluation et harmonisation des prix de vente des terrains des zones d'activités communautaires.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 8 novembre 2023,

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 28 septembre 2023 au prix de 35 €/m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

- **décide la vente de la parcelle cadastrée AT 8, d'une surface de 1 561 m<sup>2</sup> environ, située dans la zone d'activités de l'Hermitage à Ancenis-Saint-Géréon, au prix de 35 € HT le m<sup>2</sup> au profit du cabinet d'expertise comptable AMECO ou de toute autre personne le représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit du cabinet AMECO de toute autre personne le représentant dans le cadre de cette vente.**

**Le régime de la taxe sur la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.**

**ZONE D'ACTIVITES DE LA FERTE – LOIREAUXENCE (VARADES) : ÉCHANGE COMPA - ENTREPRISE LST PAYSAGE**

L'entreprise LST Paysage, spécialisée en aménagements paysagers, est implantée dans la zone d'activités de la Ferté à Loireauxence (parcelles AC 6 - AC 27 – YB 266).

Afin de fluidifier l'accès à son bâtiment, son gérant, Monsieur Sébastien TROTTIER, souhaite acquérir une partie des parcelles contiguës cadastrées YB 286 et AC 26, non aménagées, représentant une surface totale de 977 m<sup>2</sup> environ.

Pour mémoire, une servitude d'écoulement des eaux pluviales a été constituée par acte du 22 septembre 2014 (fonds dominant AC 26 – fonds servant AC 27).

Afin de ne pas impacter le futur aménagement de l'extension de la zone d'activités, il est proposé de procéder par voie d'échange : la COMPA se rendant propriétaire d'une surface identique issue de la parcelle YB 266 (977 m<sup>2</sup>) appartenant à la SCI LILO dont Monsieur Sébastien TROTTIER est le gérant.

Il a été convenu qu'un aménagement paysager, permettant l'infiltration des eaux pluviales sera réalisé par Monsieur TROTTIER en limite de la partie de la parcelle YB 266 restant propriété de la SCI LILO.

Les frais d'acte seront divisés en part égale entre les parties.

La valeur retenue pour ces terrains, non aménagés, est 10 € HT le m<sup>2</sup>.

- VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.
- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 19 septembre 2023.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 29 novembre 2023 au prix de 10 €/m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

- décide la vente d'une partie des parcelles cadastrées AC 26 et YB 286, non aménagées, représentant une surface totale de 977 m<sup>2</sup> au profit de la Société LST Paysage ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>,
- décide l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée YB 266, non aménagée, représentant une surface de 977 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI LILO au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>,
- décide d'assortir l'acte authentique d'échange de l'obligation pour la Société LST Paysage de réaliser un aménagement paysager permettant l'infiltration des eaux pluviales en bordure de sa parcelle YB 266,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente authentique d'échange entre la COMPA et la SCI LILO ou toute autre personne la représentant dans ce cadre.

**Les frais d'acte seront supportés pour moitié par chacune des parties.**

## **ACQUISITION FONCIERE**

### **ZONE D'ACTIVITES DE L'AEROPOLE – ANCENIS-SAINT-GEREON – MESANGER : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE DE MESANGER**

Lors de l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de l'Aéropôle, il est apparu qu'une partie d'un ancien chemin était restée propriété de la commune de Mésanger. Ces terrains sont commercialisables.

Il est proposé d'acquérir la parcelle ZX 298 d'une surface de 3 240 m<sup>2</sup> environ au prix de 4 € le m<sup>2</sup>.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 8 novembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

- décide d'acquérir la parcelle ZX 298 représentant une surface de 3 240 m<sup>2</sup> environ appartenant à la commune de Mésanger au prix de 4 € le m<sup>2</sup>,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.

**Les frais afférents seront à la charge de la COMPA.**

**MARCHE « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES DIFFERENTS SITES DE LA COMPA » – 8 LOTS :**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

La COMPA assure la gestion des zones d'activités du territoire. Dans ce cadre, elle entretient les espaces verts qui maillent ces dernières.

Les marchés d'entretien des espaces verts actuellement en cours d'exécution arrivent à échéance le 31 janvier 2024.

Afin d'assurer la continuité des prestations, la COMPA a lancé le 18 septembre 2023 une consultation relative à « l'entretien des espaces verts des différents sites de la COMPA », décomposée en 8 lots distincts et traités en marchés séparés, via une procédure d'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP).

Il s'agit respectivement de marchés à prix global et forfaitaire, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 31 janvier 2025). Ils seront reconductibles tacitement, 4 fois, à leur date anniversaire pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée totale de 5 ans.

Les huit lots se répartissent comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>
<b>1</b>	Entretien des Espaces Verts des zones d'activités de l'Aubinière-Savinière, de l'Aufresne et de l'Espace 23 à Ancenis-Saint-Géréon
<b>2</b>	Entretien des Espaces Verts des zones d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon, du Château Rouge, de la Blanchardière et du Petit Bois à Mésanger.
<b>3</b>	Entretien des Espaces Verts de la zone d'activités de l'Hermitage et des abords du cinéma EDEN 3 à Ancenis-Saint-Géréon
<b>4</b>	Entretien des Espaces Verts des zones d'activités du Charbonneau à Couffé, de la Fouquetière, de la Gare Routière et de la piscine Jean Blanchet à Ancenis-Saint-Géréon
<b>5</b>	Entretien des Espaces Verts des zones d'activités de la Ferté et du Point du Jour à Loireauxence, des Moncellières et des Lilas à Ingrandes – Le Fresne sur Loire, des Merceries, de la Fontaine et de l'Erraud à Vair-sur-Loire
<b>6</b>	Entretien des Espaces Verts des zones d'activités du Croissel, des Molières, du site de Bois Madame à Saint-Mars-La-Jaille (Vallons de l'Erdre), et de la zone d'activités de l'Erdre à Freigné (Vallons-de-l'Erdre)
<b>7</b>	Entretien des Espaces Verts des zones d'activités des Coudrais et de Beaucé à Ligné, des Mesliers à Mouzeil, des Relandières et de Bel Air au Cellier et du Plessis à Oudon
<b>8</b>	Entretien des espaces verts de la zone d'activités des Fuzeaux à Riaillé, des Vallons d'Erdre à Joué-sur-Erdre, de la Gare à Pannecé et de Vieille Rue à Teillé

Les lots 1, 2, 5, 6, 7 et 8 sont ouverts à tout type d'entreprise commercialisant les prestations concernées et produisant les documents exigés dans l'offre.

Les candidats avaient la possibilité de répondre à un lot, plusieurs lots ou tous les lots.

Le lot 3 est réservé conformément à l'article L 2113-13 du code de la commande publique (réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés).

Le lot 4 est réservé conformément à l'article L 2113-12 du Code de la Commande Publique (réservé à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales).

La date limite de remise des offres était fixée au 19 octobre 2023 à 12h.

A cette date, les entreprises suivantes ont répondu selon les lots :

**Pour le lot 1**, 5 plis ont été remis :

- Les Jardins du Prieuré (Ancenis-Saint-Géréon - 44)
- AJ paysages (Vair-Sur-Loire - 44)
- Effivert (Mésanger - 44)
- Terideal (Le Loroux Bottereau - 44)
- Edelweiss (Montreuil-Juigné – 49)

**Pour le lot 2**, 5 plis ont été remis :

- Les Jardins du Prieuré (Ancenis-Saint-Géréon - 44)
- AJ paysages (Vair-Sur-Loire - 44)
- Effivert (Mésanger - 44)
- Terideal (Le Loroux Bottereau - 44)
- Edelweiss (Montreuil-Juigné – 49)

**Pour le lot 3**, 1 pli a été remis :

- Ideliss (Ancenis-Saint-Géréon - 44)

**Pour le lot 4**, 1 pli a été remis :

- EPA (Ancenis-Saint-Géréon – 44)

**Pour le lot 5**, 4 plis ont été remis :

- Les Jardins du Prieuré (Ancenis-Saint-Géréon - 44)
- AJ paysages (Vair-Sur-Loire - 44)
- Effivert (Mésanger - 44)
- Edelweiss (Montreuil-Juigné – 49)

**Pour le lot 6**, 2 plis ont été remis :

- Effivert (Mésanger - 44)
- Edelweiss (Montreuil-Juigné – 49)

**Pour le lot 7**, 4 plis ont été remis :

- Les Jardins du Prieuré - 44)
- Effivert (Mésanger - 44)
- Jaulin paysages (Carquefou – 44)
- Terideal (Le Loroux Bottereau - 44)

**Pour le lot 8**, 2 plis ont été remis :

- Effivert (Mésanger - 44)
- Jaulin paysages (Carquefou – 44)

Lors de sa séance du 20 novembre 2023, et au vu des rapports d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée soit une durée totale ne pouvant excéder 5 ans.

- VU le code de la commande publique, notamment ses articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5, L 2113-12 et l'article L 2113-13,
- VU l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions de la CAO
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2023.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 septembre 2023 au BOAMP et au JOUE, et publié le 21 septembre 2023 au BOAMP et le 22 septembre 2023 au JOUE.

CONSIDERANT les décisions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2023.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2023.



**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président :**

**- à signer les marchés relatifs à l'entretien des Espaces Verts des différents sites de la COMPA selon la répartition suivante :**

- **Lot 1 - Entretien des Espaces Verts des zones d'activités de l'Aubinière-Savinière, de l'Aufresne et de l'Espace 23 à Ancenis-Saint-Géréon, à l'entreprise « Les jardins du Prieuré », pour un montant global et forfaitaire de 24 309,72 € TTC** (montant annuel). Le présent marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée soit une durée totale ne pouvant excéder 5 ans.
- **Lot 2 - Entretien des Espaces Verts des zones d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon, du Château Rouge, de la Blanchardière et du Petit Bois à Mésanger, à l'entreprise « AJ Paysages », pour un montant global et forfaitaire de 28 394,40 € TTC** (montant annuel). Le présent marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée soit une durée totale ne pouvant excéder 5 ans.
- **Lot 3** (réservé à des structures d'insertion par l'activité économique selon l'article L2113-13 du Code de la Commande Publique) - **Entretien des Espaces Verts de la zone d'activités de l'Hermitage et des abords du cinéma EDEN 3 à Ancenis-Saint-Géréon, à l'entreprise « IDELISS », pour un montant global et forfaitaire de 13 990 € TTC** (montant annuel). Le présent marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée soit une durée totale ne pouvant excéder 5 ans.
- **Lot 4** (réservé à des entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail selon l'article L2113-12 du Code de la Commande Publique - **Entretien des Espaces Verts des zones d'activités du Charbonneau à Couffé, de la Fouquetière, de la Gare Routière et de la piscine Jean Blanchet à Ancenis-Saint-Géréon, à l'entreprise « EPA » mandataire du groupement, pour un montant global et forfaitaire de 46 540,92 € TTC** (montant annuel). Le présent marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée soit une durée totale ne pouvant excéder 5 ans.
- **Lot 5 - Entretien des Espaces Verts des zones d'activités de la Ferté et du Point du Jour à Loireauxence, des Moncellières et des Lilas à Ingrandes – Le Fresne-sur-Loire, des Merceries, de la Fontaine et de l'Erraud à Vair-sur-Loire à l'entreprise « AJ Paysages », pour un montant global et forfaitaire de 12 859,80 € TTC** (montant annuel). Le présent marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée soit une durée totale ne pouvant excéder 5 ans.
- **Lot 6 - Entretien des Espaces Verts des zones d'activités du Croissel, des Molières, du site de Bois Madame à Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-La-Jaille), et de la zone d'activités de l'Erdre à Vallons de l'Erdre (Freigné), à l'entreprise « Edelweiss », pour un montant global et forfaitaire de 32 549,40 € TTC** (montant annuel). Le présent marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée soit une durée totale ne pouvant excéder 5 ans.
- **Lot 7 - Entretien des Espaces Verts des zones d'activités des Coudrais et de Beaucé à Ligné, des Mesliers à Mouzeil, des Relandières et de Bel Air au Cellier et du Plessis à Oudon, à l'entreprise « Les Jardins du Prieuré », pour un montant global et forfaitaire de 22 311,16 € TTC** (montant annuel). Le présent marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée soit une durée totale ne pouvant excéder 5 ans.
- **Lot 8 - Entretien des espaces verts de la zone d'activités des Fuzeaux à Riallé, des Vallons d'Erdre à Joué-sur-Erdre, de la Gare à Pannecé et de Vieille Rue à Teillé, à l'entreprise « Effivert », pour un montant global et forfaitaire de 7 141,20 € TTC** (montant annuel). Le présent marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée soit une durée totale ne pouvant excéder 5 ans.

**- à prendre toute décision concernant les reconductions desdits marchés et à signer les documents qui s'y rapportent.**

**MOBILITES - RURALITE****MOBILITES**

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU expose :

**AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS – LOTS 4, 5 ET 6 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

A la suite d'une procédure d'appel d'offres, la COMPA a confié, à compter du 17/08/2021, à la société Keolis Atlantique les marchés relatifs au transport collectif d'élèves dans le cadre de sorties scolaires pour les secteurs ouest (lot n°4) et nord (lot n°5), et, à la société Autocars Lefort, le marché relatif au transport collectif d'élèves dans le cadre de sorties scolaires du secteur est (lot n°6), pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 16/08/2025.

Ces marchés ont été passés dans le cadre d'une consultation portant sur 10 lots distincts, traités en marchés séparés, tels que précisés ci-après :

- Lot 1 : transport des élèves des écoles situées sur le territoire de la COMPA à destination des piscines d'Ancenis-Saint-Géréon.
- Lot 2 : transport des élèves des écoles de Ligné, Joué-sur-Erdre, Trans-sur-Erdre à destination de la piscine de Nort-sur-Erdre.
- Lot 3 : transport des élèves des écoles situées sur le territoire de la COMPA à destination de la piscine de Vallons de l'Erdre
- Lot 4 : transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur Ouest.
- Lot 5 : transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur Nord.
- Lot 6 : transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur Est.
- Lot 7 : transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur Centre.
- Lot 8 : transport de personnes dans le cadre des animations sportives de la COMPA.
- Lot 9 : transport de personnes en car de tourisme dans le cadre des activités de la COMPA.
- Lot 10 : transport d'élèves vers le spectacle de l'association Transmission.

Le montant global des prestations, pour chacun des lots 4, 5 et 6, sur la durée totale du marché est compris entre un montant minimum de 4 800 € HT et un maximum de 24 000 € HT.

Les prestations de chaque marché relatif au transport collectif d'élèves dans le cadre de sorties scolaires des secteurs ouest (lot n°4), nord (lot n°5) et est (lot n°6) se sont développées avec de nouveaux projets de sorties non existantes lors du marché initial dans les champs de l'éducation artistique et culturelle, de l'animation économique et de l'environnement.

Bien que l'échéance de chaque marché n'intervienne pas avant le 16/08/2025, le montant maximum de 24 000 € HT est presque atteint.

Les présents avenants visent à augmenter le montant maximum respectif des prestations afin de couvrir la période nécessaire au lancement d'une nouvelle consultation.

Pour chacun des lots concernés, l'impact financier de chaque avenant est de 9,9 % soit 2 376 € HT. Les nouveaux montants maximums passent ainsi respectivement de 24 000 € HT à 26 376 € HT.

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5, R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 relatif à la procédure d'appel d'offres ouvert européen.

VU les articles R 2194-8 et suivants du Code de la Commande Publique permettant la passation d'avenant < 10 % en fournitures et services, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

- VU l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2023.
- VU la délibération du Bureau communautaire du 8 juillet 2021 autorisant le Président à signer les marchés relatifs au transport collectif d'élèves dans le cadre de sorties scolaires- secteur ouest (lot n°4) et secteur nord (lot n°5) avec la société Keolis Atlantique et le marché relatif au transport collectif d'élèves dans le cadre de sorties scolaires - secteur est (lot n°6) avec la société Autocars Lefort, pour des montants minimum et maximum respectif de 4 800 euros HT et 24 000 euros HT pour chacun des lots, pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 16/08/2025.

CONSIDERANT la décision d'attribution des marchés initiaux par la commission d'appel d'offres du 21 juin 2021.

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le montant maximum des prestations des 3 marchés précités afin de couvrir la période nécessaire au lancement d'une nouvelle consultation.

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres du 20 novembre 2023 s'agissant d'avenants supérieurs à 5% du montant maximum de chacun des marchés concernés.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant n°1, transmis avec l'ordre du jour, au marché de transport collectif d'élèves dans le cadre de sorties scolaires- secteur ouest – lot n° 4, conclu avec la société Keolis Atlantique et ayant pour objet d'augmenter le montant maximum du marché de 24 000 € HT à 26 376 € HT soit un impact financier de 9,9 %,**
- **approuve l'avenant n°1, transmis avec l'ordre du jour, au marché de transport collectif d'élèves dans le cadre de sorties scolaires- secteur nord – lot n°5, conclu avec la société Keolis Atlantique et ayant pour objet d'augmenter le montant maximum du marché de 24 000 € HT à 26 376 € HT soit un impact financier de 9,9 %,**
- **approuve l'avenant n°1, transmis avec l'ordre du jour, au marché de transport collectif d'élèves dans le cadre de sorties scolaires- secteur est – lot n°6, conclu avec la société Autocars Lefort et ayant pour objet d'augmenter le montant maximum du marché de 24 000 € HT à 26 376 € HT soit un impact financier de 9,9 %,**
- **autorise Monsieur le Président à les signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

## ENVIRONNEMENT

### GESTION DES DECHETS

Monsieur Rémy ORHON expose :

#### **MARCHE DE PRESTATIONS DE TRANSFERT, TRANSPORT ET TRI DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLE COLLECTES SUR LE PAYS D'ANCENIS POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS (COMPA) : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

Le marché de prestations de tri des emballages de la COMPA arrive à échéance le 31 décembre 2023. Afin d'assurer une continuité des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il a été nécessaire de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Compte tenu du montant des prestations, la consultation relative aux prestations de transfert et de transport des ordures ménagères de la COMPA a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen le 15 octobre 2023.

Le marché est un marché à bons de commande passée en application des articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5, R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du code de la commande publique (CCP). Il s'agit d'un accord-cadre lancé sous la forme d'un marché à bons de commande et qui donnera lieu à l'attribution d'un marché à un opérateur unique pour la durée totale du marché.

La durée du marché est fixée à 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 puis reconductible au maximum 12 fois par tranche de 3 mois. En effet, la COMPA adhère à la SPL UniTri dont le projet de construction a débuté. Afin de coordonner la fin du présent marché avec le début d'envoi des emballages vers le nouveau centre de tri dont la date d'achèvement n'est pas connue à ce jour, 12 périodes de reconduction par tranches de 3 mois ont été définies.

A la date limite de remise des offres, le 13 novembre 2023, à 12h, 2 plis ont été remis de la part de l'entreprise Paprec Grand Ouest et du groupement Arc en Ciel 2034 (mandataire) / BRANGEON ENVIRONNEMENT (co-traitant).

Lors de sa réunion du 20 novembre 2023, la CAO a attribué au groupement ARC EN CIEL 2034 (mandataire / co-traitant BRANGEON ENVIRONNEMENT) le marché relatif au transfert, transport et tri des emballages ménagers recyclable collectés sur le pays d'Ancenis pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour un montant minimum de 480 000 € HT et un montant maximum de 740 000 € HT sur la durée initiale du marché d'un an, puis pour un minimum de 120 000 € HT et un montant maximum de 185 000 € HT pour chaque période reconductible de 3 mois, dans la limite maximum de 12 fois.

- VU le code de la commande publique, notamment ses articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5, R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2023.

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 13 octobre 2023 au BOAMP et au JOUE, et publié le 16 octobre 2023 au BOAMP et le 18 octobre au JOUE.

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2023.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président :**

- **à signer le marché relatif au transfert, transport et tri des emballages ménagers recyclable collectés sur le pays d'Ancenis pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, avec le groupement ARC EN CIEL 2034, mandataire, co-traitant BRANGEON ENVIRONNEMENT, pour un montant minimum de 480 000 € HT et un montant maximum de 740 000 € HT sur la durée initiale du marché d'un an, puis pour un minimum de 120 000 € HT et un montant maximum de 185 000 € HT pour chaque période reconductible de 3 mois, dans la limite maximum de 12 fois,**
- **à prendre toute décision concernant les reconductions desdits marchés et à signer les documents qui s'y rapportent.**

Aucun sujet ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

Le Secrétaire de séance

Alain BOURGOIN



Le Président

Maurice PERRION

